

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 6 décembre 1991.

Le rapport initial de la Zambie devait être présenté le 4 janvier 1994.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 580)**

L'additif du rapport principal note qu'un appel urgent a été transmis au gouvernement en mars 1996, en faveur du rédacteur en chef et de l'administrateur général du journal *The Post*, qui avaient été arrêtés pour avoir publié des articles hostiles au gouvernement. Celui-ci a répondu que les deux hommes avaient été détenus en raison de leur refus de comparaître devant la commission des privilèges et immunités de l'Assemblée nationale pour répondre à des allégations de propos dégradants à l'encontre de cette dernière. Le rapport mentionne aussi que rien ne permet de croire que les deux hommes aient été torturés ou maltraités et ils n'ont d'ailleurs pas porté plainte une fois libérés.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/1997/95, par. 45)

Le rapport fait état de renseignements suivant lesquels indiquant que la Zambie aurait l'un des taux de prostitution infantile les plus élevés d'Afrique, en grande partie parce que le programme d'ajustement social imposé par les bailleurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international a porté préjudice à des dizaines de milliers d'emplois dans la fonction publique, aux subventions à l'éducation et à l'alimentation, sans que rien ne vienne amortir le choc.

*Mécanismes et rapports de la Sous-Commission***État d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section I)**

Le rapport signale qu'un état d'exception a été décrété le 4 mars 1993 en Zambie.

*Autres rapports***Droit au développement, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/21, par. 8)**

Le Secrétaire général note dans son rapport qu'il a reçu du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) des renseignements indiquant que le FNUAP a réalisé dans certains pays, dont la Zambie, une étude portant sur des attitudes et des opinions des garçons adolescents et des hommes à propos de leur comportement sexuel et procréateur, sur leurs décisions en matière de contraception et leur rôle dans la famille.

Droits fondamentaux des femmes, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/40, par. 52)

Le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies signale qu'en qui concerne la

Zambie, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par le fait que la persistance de certaines traditions et coutumes faisait obstacle à l'application effective du Pacte, en particulier en ce qui concerne l'égalité des sexes; par l'application du droit coutumier dans des domaines comme l'état civil, le mariage, le divorce et l'héritage, ce qui renforce des conceptions dépassées quant au rôle et à la condition de la femme; par l'absence de mesures pour combattre adéquatement les problèmes liés à la violence contre les femmes et la forte mortalité féminine consécutive aux avortements. Le rapport fait état des recommandations adressées au gouvernement par le Comité, lui demandant notamment de revoir sa législation, en particulier les lois régissant la condition de la femme et ses droits et obligations dans le mariage, et de la réviser au besoin; d'abroger les alinéas 4 (c) et (d) de l'article 23 de la Constitution afin d'assurer l'égalité de droit et de fait des femmes dans tous les aspects des rapports économiques et sociaux, et de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer les comportements et les préjugés discriminatoires à l'égard des femmes.

Objection de conscience au service militaire, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/99, par. 2, 15)

Le rapport du Secrétaire général mentionne qu'il n'existe ni service militaire obligatoire ni conscription en Zambie.

VIH/SIDA, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/37, par. 6)

Le rapport du SG au sujet de la Deuxième Consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme, tenue à Genève en septembre 1996, mentionne que le Network of African People Living with HIV/AIDS en Zambie a préparé un des documents de travail pour la consultation.

* * * * *

ZIMBABWE

Date d'admission à l'ONU : 25 août 1980.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Zimbabwe a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.55) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement renferme des données démographiques et statistiques, ainsi que des renseignements sur la structure politique, le système juridique et le régime de protection des droits de l'homme.

En plus des dispositions juridiques relatives aux droits de l'homme, le bureau de l'ombudsman a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1982. L'ombudsman est habilité à enquêter sur les mesures administratives prises par les ministères, les organismes gouvernementaux et les autorités légales qui auraient causé une injustice. Il est expressément exclu que les forces de défense, la police et le service pénitentiaire fassent l'objet d'enquêtes, de même que le Président et son personnel, le cabinet, le procureur général et les magistrats. L'ombudsman ne peut entreprendre une enquête que si une plainte a été déposée. La Constitution prévoit la protection du droit à la vie, du droit de ne pas être soumis à l'esclavage et au travail forcé, à des traitements inhumains et autres mauvais traitements, et